

Vos questions / nos réponses

Cannabis, première condamnation

Par [Jp170723](#) Postée le 06/03/2026 11:37

Bonjour, J'ai été arrêté pour avoir fumer un joint sur un banc dehors, j'avais seulement celui-ci et un autre dans mon paquet. La brigade a procédé à une palpation et fouille de mes affaires, c'est la première fois que je me faisais contrôlé et que cela m'arrive. J'ai donc écopé d'une amende de 200€ apparemment (j'ai lu sur le site que c'était 150€ si je régler directement ou moins de 15 jours mais ils ne m'ont pas laissé la possibilité de le faire) Et je suis apparemment "ficher"? Je voulais savoir quelle conséquence cela pourrais avoir. Le policier m'a dit que la prochaine fois j'irai en garde à vue..

Mise en ligne le 09/03/2026

Bonjour,

Le montant de l'amende forfaitaire est de 200€. Il est minoré à 150€ en cas de paiement à l'agent ou dans les 15 jours. Il est majoré à 450€ si elle n'est pas payée après 45 jours. Nous ne savons pas si vous avez réglé l'amende tout de suite ou si vous devez la régler dans les prochains jours, auquel cas il vous sera possible de ne payer que 150€, date du procès verbal de l'amende faisant foi.

Le paiement de l'amende forfaitaire délictuelle produit les mêmes effets qu'un jugement : il est assimilé à une condamnation définitive et éteint les poursuites (pas de procès).

Le paiement des amendes forfaitaires délictuelles est inscrit au casier judiciaire pendant 3 ans, dans les bulletins 1 et 2 (qui ne sont pas consultables par l'employeur). C'est peut-être cela qui était sous-entendu par le terme "fiché".

Si vous êtes surpris de nouveau lors d'une consommation de cannabis, il revient à l'agent la décision de mettre une nouvelle amende, ou de vous interpeler pour une éventuelle garde à vue. Le "dossier" est ensuite transmis au procureur de la république qui peut poursuivre ou proposer des mesures alternatives aux poursuites. Dans le cas de poursuite, la peine maximale pour usage de stupéfiant est d'un an d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende. Toutefois, en cas de procès, le ou la juge tient compte du contexte et de la situation personnelle, et peut imposer diverses mesures (obligation de soins, travail d'intérêt général...).

Nous ajoutons en bas de page les articles précisant ces procédures.

Nous vous envoyons tous nos encouragements.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- [Drogues Info Service - La loi et les drogues](#)
- [Que risque-t-on pour usage de drogue ?](#)